



N° 2023-023

Animateur MAEC

Conditions d'accès :

Poste en Contrat Projet, de catégorie A ouvert aux personnels contractuels, de 12 mois, du 01/01/2024 au 31/12/2024

Contexte et organisation

Le Parc national de La Réunion, créé par le Décret 2007-296 du 5 mars 2007, est géré par un établissement public à caractère administratif, placé sous tutelle du ministre chargé de la protection de la nature et rattaché à l'Agence Française de la Biodiversité (AFB). La Charte du Parc national, validée en 2014, fixe les grands objectifs que l'établissement et les acteurs du territoire se sont donnés. En 2010 l'UNESCO a validé le classement du Bien « Pitons, cirques et remparts de La Réunion » à la liste du Patrimoine Mondial.

Par la présence d'habitats naturels originels encore nombreux, La Réunion est un lieu de conservation exceptionnel pour la biodiversité à l'échelle régionale et internationale. Le patrimoine naturel réunionnais se caractérise par un volcanisme actif, un endémisme très important et une grande palette d'habitats. Le cœur du parc est composé de zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique, mais aussi de paysages culturels remarquables, comme le cirque de Mafate. La création du parc national répond à la volonté de préserver cet environnement exceptionnel, en prenant en compte les particularités locales.

La Charte du parc national de La Réunion, approuvée par le décret n° 2014-049 du 21 janvier 2014, traduit un objectif d'équilibre entre préservation et développement.

L'action de l'établissement est encadrée par cette Charte, bâtie autour de 4 enjeux majeurs :

- Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions
- Inverser la tendance à la perte de la biodiversité
- Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs
- Impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts

La mission de l'établissement public consiste d'une part, à développer la connaissance du patrimoine naturel et culturel, à assurer une gestion conservatoire des milieux et des espèces grâce au dialogue mené avec les différents acteurs concernés et à la surveillance, à accueillir les publics, et plus largement, à mener des actions de sensibilisation à l'environnement. L'établissement public doit, d'autre part, faire vivre et animer le projet de territoire défini par la Charte du parc national, en coordonnant les actions qui ont été définies avec les différents partenaires. Il a ainsi un rôle d'appui et de conseil auprès des collectivités territoriales, et particulièrement des communes adhérentes à la Charte, pour promouvoir la prise en compte du patrimoine dans le cadre des politiques locales d'aménagement et de développement durable.

Sur les 24 communes de l'île, 23 d'entre-elles ont une partie de leur territoire en cœur de parc, zone réglementée qui couvre 105.000 ha. Au-delà, les paysages naturels et ruraux des Hauts, présentant un lien de solidarité écologique et social avec ce cœur, constituent l'aire d'adhésion du parc national, qui concerne 19 communes.

L'établissement public Parc national est composé d'un siège (direction, secrétariat général, cinq services techniques), basé à la Maison du parc à la Plaine des Palmistes et de quatre services territoriaux dits « secteurs », installés à la Plaine des Palmistes (Secteur Est), Trois-Bassins (Secteur Ouest), Petite Ile (Secteur Sud) et Saint-Denis (Secteur Nord).

Contexte particulier

Enjeux agro-environnementaux

La menace la plus importante pour les écosystèmes naturels est la présence et l'invasion par les plantes envahissantes, qui colonisent les lisières des habitats naturels. La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) fait l'objet d'une stratégie régionale, déclinée en Programme Opérationnel de Lutte contre les Invasives (POLI).

Le recul du front agricole et la pression anthropique sur les milieux forestiers ont généré une ceinture de friches et de forêts dégradées. Ces espaces non gérés représentent un réservoir d'espèces exotiques envahissantes qui se propagent vers les terres agricoles et les forêts indigènes. Le besoin de foncier pour les activités agricoles et rurales est par ailleurs important pour répondre au développement économique des Hauts de l'île.

Ces espaces dégradés d'interfaces entre zones agricoles et milieux naturels représentent de grandes surfaces. Malgré leurs contraintes (pente, accessibilité), ils sont susceptibles d'accueillir des activités agricoles diverses, et en particulier des systèmes agroforestiers, notamment des plantes indigènes médicinales (PAM). Ainsi, la reconquête des friches par des systèmes agro-forestiers innovant est une perspective qui intéresse de nombreux acteurs, aussi bien agriculteurs que propriétaires fonciers ou gestionnaires d'espaces naturels.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions de développement économique des zones rurales (Axe 4 de la Charte), le Parc national accompagne le territoire vers des démarches de développement intégré, valorisant les ressources patrimoniales pour un développement local durable et équilibré. Dans ce cadre, la petite agriculture familiale et agro-écologique a une place importante à maintenir, voire à développer. Elle contribue fortement au caractère rural des paysages des Hauts de l'île. Elle contribue généralement à la sauvegarde de variétés et de savoir-faire traditionnels. Moins dépendantes des intrants, elle participe à la résilience et à la souveraineté alimentaire du territoire.

Le dispositif MAEC 2023-2027

Dans le cadre du programme FEADER 2023-2027, le dispositif des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) a été mis à jour, avec l'élaboration d'un catalogue de 8 mesures, communes aux différents Départements d'Outre-Mer :

70.14 MAEC Entretien durable des infrastructures agro écologiques

70.15 MAEC Banane

70.16 MAEC Canne

70.17 MAEC Maraîchage spécialisé

70.18 MAEC Verger spécialisé

70.19 MAEC Surfaces herbacées associées à un atelier d'élevage

70.20 MAEC Petites exploitations hautement diversifiées

70.21 MAEC Agriculture sous couvert forestier

Pour engager la mise en œuvre de ce nouveau dispositif MAEC, la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de La Réunion a publié fin 2022 un appel à projet afin d'engager l'animation du dispositif pour la campagne 2023. Le Parc national de La Réunion a été retenu sur cet appel à projet et s'est positionné comme animateur des MAEC sur son territoire (le cœur du parc national et son aire d'adhésion). Deux mesures ont été particulièrement ciblées, car elles répondent particulièrement aux enjeux agro-environnementaux évoqués ci-dessus : la MAEC 70.20 « Petites exploitations hautement diversifiées » et la MAEC 70.21 « Agriculture sous couvert forestier ». L'animation de ces deux mesures a permis d'accompagner environ 120 agriculteurs pour la mobilisation des aides en 2023.

Un nouvel appel à projet de la DAAF a été publié pour poursuivre l'animation des MAEC en 2024. Le Parc national s'est à nouveau positionné pour continuer ce travail d'animation sur le territoire pour lequel il est compétent, en ouvrant le champ de l'animation à trois mesures supplémentaires : la MAEC 70.17 « Maraîchage spécialisé », la MAEC 70.18 « Verger spécialisé » et la MAEC 70.19 « Surfaces herbacées associées à un atelier d'élevage ».

L'animation territoriale mise en œuvre pourra cependant concerner d'autres mesures du catalogue, dans une stratégie concertée avec la DAAF et les autres structures impliquées dans l'animation du dispositif, notamment la Chambre d'Agriculture.

Mission

Sous l'autorité du responsable du Service Appui à l'Aménagement et au Développement Durable (SAADD) et du chargé de mission agroenvironnement, vous serez référent de l'établissement sur l'animation du dispositif MAEC. En lien avec les agents des 4 secteurs du Parc national et les partenaires concernés, la mission proposée a pour objectif de :

- Assurer le lien et la collaboration avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du dispositif MAEC (DAAF, Chambre d'Agriculture, instituts techniques, coopératives agricoles, GIEE, autres) ;
- Mettre en œuvre des actions de communication auprès des agriculteurs sur le dispositif MAEC : organisation de réunions d'information au niveau des filières et des territoires ;
- Animer transversalement les dispositifs d'aide agro-environnementaux : organisation de groupes de travail avec les agriculteurs, réflexion sur les possibilités d'évolution de leur système de production, de diminution de leur impact environnemental, et d'optimisation de la mobilisation des aides ;
- Accompagner les agriculteurs ciblés pour la campagne de télédéclaration de surfaces 2024 et les demandes d'aide surfaciques ;
- Mettre à jour les guides méthodologiques pour la réalisation des diagnostics MAEC des exploitations agricoles et réaliser les diagnostics ;
- Contribuer aux réflexions et actions du SAADD sur la thématique agro-environnementale.

Compétences requises

Une formation de niveau Bac+5 : Ingénieur ou Master en agronomie, agriculture ou équivalent.

Savoirs

- Connaissances des enjeux agricoles et environnementaux de l'île de La Réunion ;
- Connaissances techniques en agronomie tropicale : notamment productions végétales en agroécologie et agroforesterie ;
- Connaissances de la biodiversité réunionnaise, en particulier connaissances botaniques ;
- Connaissances du programme FEADER en général et du dispositif des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en particulier ;
- Connaissance des acteurs du monde rural à La Réunion.

Savoir-faire

- Animation de réunions et de groupes de travail thématiques ;
- Accompagnement des agriculteurs pour les télédéclarations de surface ;
- Réalisation de diagnostics de parcelles agricoles, y compris de parcelles sous couvert forestier ;
- Conduite de projet ;
- Rédaction de rapports, notes et compte-rendu.

Savoir-être

- Autonomie et rigueur ;
- Aptitude à la prise de parole en public ;
- Diplomatie, sens de l'écoute et du relationnel.

Nécessité pour le poste

- Permis de conduire indispensable ;
- Bonnes aptitudes physiques pour le travail de terrain ;
- La pratique du créole réunionnais est un plus.

Localisation

L'agent exercera ses missions au sein du (SAADD), localisé au siège de l'établissement public du Parc national à la Plaine des Palmistes. **De nombreux déplacements sont à prévoir sur l'ensemble de l'île** pour rencontrer différents acteurs et agriculteurs, **principalement sur la période Avril – Septembre 2024**.

Forte disponibilité requise sur la période.

Conditions de rémunération

Contrat Projet sur la période de la mission (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024).

Prise en compte de l'expérience professionnelle selon les conditions de reprise d'ancienneté prévues par la réglementation sur présentation de justificatifs d'emploi sur des postes équivalents. Classement en référence à la grille de rémunération des personnels de catégorie A, applicable pour les agents non titulaires de certains établissements publics Environnement alloué pour le projet et dans la limite du budget (décret 2016-1697).

Modalités de dépôt de candidature :

Votre candidature (lettre de motivation et curriculum vitae détaillé) est à transmettre à **Monsieur le Directeur du Parc national de La Réunion** :

par courriel, avec demande d'accusé de réception, **exclusivement** à l'adresse suivante :

contact-rh@reunion-parcnational.fr

Date limite de candidature :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **17 novembre 2023 (prise de poste au 1^{er} janvier 2024)**.

Personnes à contacter pour informations complémentaires :

Chargé de mission Agroenvironnement : Monsieur Arthur HERBRETEAU :

arthur.herbreteau@reunion-parcnational.fr

Viviane ROUDAIRE, secrétaire générale adjointe - responsable RH : viviane.roudaire@reunion-parcnational.fr